

## MODIFICATION STATUTAIRE - ARTICLE 3

Il est proposé à l'assemblée générale des Semaines sociales de France d'adopter une modification statutaire en rajoutant une phrase à l'article 3 (en gras italique ci-dessous)

### ■ ARTICLE 3 - Adhésion

L'association comprend des membres (personne physique ou morale). Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts et payer une cotisation dont la périodicité et le montant sont fixés par le Conseil.

*L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.*

### But visé

Cette modification est sollicitée pour faciliter l'obtention d'agréments publics bientôt sollicités, afin de gagner en **notoriété publique** et de devenir **éligible** à un certain nombre de **subventions publiques**.

Elle ne fait qu'exprimer par écrit la pratique actuelle des Semaines sociales de France.

